

IMPOT FORFAITAIRE ANNUEL

OT Associatif et EPIC

L'impôt forfaitaire annuel, est redevable par les organismes, qui sont imposables (assujettis à la TVA).

A partir de 2006, l'IFA ne peut plus être déduite du montant de l'IS mais devient une charge déductible du résultat imposable de l'entreprise.

Il doit être réglé au 15 mars à l'aide du relevé de l'acompte d'impôt sur les sociétés (IS) n°2571 auprès du service des impôts qui encaisse habituellement l'IS de votre organisme.

Barème 2006 de l'IFA

Exonération de l'IFA si le chiffre d'affaires du secteur lucratif est inférieur à 300 000 €

Tranches de chiffres d'affaires 2005	Montant de l'IFA 2006 à payer
inférieur à 300 000 €	exonération
entre 300 000 € et 750 000 €	1 300 €
entre 750 000 € et 1 500 000 €	2 000 €
entre 1 500 000 € et 7 500 000 €	3 750 €
entre 7 500 000 € et 15 000 000 €	16 250 €
entre 15 000 000 € et 75 000 000 €	20 500 €
entre 75 000 000 € et 500 000 000 €	32 750 €
égal ou supérieur à 500 000 000 €	110 000 €